

5A MEREAU

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 22 rue Charles de Gaulle
02820 MAUREGNY EN HAYE
987 784 386 RCS SAINT-QUENTIN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt et un juillet,
A 10 heures,

Les associés se sont réunis, au Cabinet NOMODOS, 10 Boulevard Lundy, 51100 Reims, sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Adrien MEREAU préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la Société ;
- La Feuille de présence à l'assemblée ;

La collectivité des associés reconnaît la validité de la convocation

Puis le Président rappelle ensuite que la collectivité des associés est appelée à statuer l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un Commissaire aux comptes

La collectivité des associés décide de nommer conformément aux articles L.225-228 et L.821-40 du Code de commerce, La Société ALTEOS AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 5.020 € dont le siège social est situé 166 AV François Mitterrand - 02000 Laon, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro 837 889 237, représentée par Monsieur Richard GRATIA en qualité de Commissaire Aux Comptes de la Société.

La collectivité des associés précise que le mandat du Commissaire aux comptes sera d'une durée de 6 (six) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 et qu'il viendra à échéance à compter de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La collectivité des associés rappelle que le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par le Président.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Monsieur Adrien MEREAU
Président, Associé

SARL JC.M, Associée
Monsieur Jean-Claude MEREAU

 2